

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusée :</u></p> <p>Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance :</u></p> <p>Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-07 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2020-33 DU 15 DÉCEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020/2026 – RETRAIT SUITE AU RECOURS GRACIEUX DE LA PRÉFECTURE DU NORD ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</p>
2021/07	
Objet de la délibération	
Retrait de la délibération n°2020-34 du 15 décembre 2020 portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal ; et approbation d'un nouveau règlement intérieur	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
29 mars 2021	
Vote	
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1	
Date d'affichage	
13 avril 2021	
Date de notification ou de publication	
13 avril 2021	
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 13 avril 2021	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°DEL.2020/33 approuvée en séance du 15 décembre 2020 concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que cette délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2020, a fait l'objet d'un contrôle de légalité. Ce contrôle a été suivi d'un courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 février 2021 demandant le retrait de ladite délibération afin de répondre aux observations des services préfectoraux suivants :

- Expression des conseillers dans le bulletin d'information générale – Article 28 du règlement intérieur du 15 décembre 2020 :

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement intérieur ».

L'article 28 du règlement intérieur précise bien les modalités d'application de cette disposition.

Néanmoins, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que cet article limite les possibilités d'accès au bulletin d'information générale « au groupe de l'opposition ». Or, le Juge Administratif a déjà précisé que l'accès au bulletin d'information générale ne doit pas être réservé aux groupes d'élus : « En limitant l'expression des conseillers municipaux d'opposition aux seuls conseillers appartenant aux groupes d'opposition alors même que les conseillers ne sont pas tenus d'appartenir à un groupe et qu'ils jouissent de la faculté de librement décider de leur appartenance à un groupe d'opposition ou de s'opposer individuellement à la politique menée par la Municipalité, le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Annemasse a méconnu les dispositions de l'article L.2122-27-1 du CGCT » (CAA de Lyon – Décision n°12LY01424 du 7 mars 2013).

Il convient donc de prévoir les conditions d'accès à cet espace d'expression des conseillers n'appartenant à aucun groupe, quand bien même il n'y en aurait pas à ce jour.

Monsieur le Préfet demande donc à Monsieur le Maire de modifier l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal en ce sens.

- Modifications du règlement intérieur – Article 31 du règlement intérieur du 15 décembre 2020 :

L'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que « le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale ».

Or, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que le Juge Administratif a déjà précisé, concernant le rejet de la demande d'un conseiller municipal d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance la modification du règlement intérieur, que « par suite, et dès lors que, si les délibérations du Conseil Municipal ayant adopté le règlement intérieur dudit Conseil étaient devenues définitives et ne pouvaient plus faire l'objet d'un recours, elles pouvaient cependant être à tout moment remises en cause par le Conseil lui-même, la décision contestée doit être regardée comme ayant porté atteinte de manière excessive aux droits que Monsieur X tenait de son mandat de conseiller municipal de la Commune d'Orange » (CAA de Marseille, 24/11/2008, Commune d'Orange, n°07MA02744).

Chaque conseiller dispose donc du droit de demander l'examen d'une proposition de modification du règlement intérieur.

Monsieur le Préfet invite ainsi Monsieur le Maire à modifier l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui, prévoyant qu'une demande de modification émane du tiers des membres du Conseil Municipal, est jugé trop restrictif.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer dans un premier temps sur le retrait de la délibération n°DEL.2020-33 du 15 décembre 2020 ; puis de voter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tenant compte de ses articles 28 et 31 des observations qui précèdent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention (Isabelle DESCAMPS),
décide :

- De retirer la délibération n°DEL.2020-33 du 15 décembre 2020 ;
- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

